



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/CONF.211/PC.1/1/Add.1
9 août 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE D'EXAMEN DE DURBAN
Comité préparatoire
Première session d'organisation
Genève, 27-31 août 2007

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Établi par le Secrétaire général

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux: adoption du règlement intérieur du Comité préparatoire et questions d'organisation diverses.
5. Objectifs de la Conférence d'examen de Durban.
6. Adoption du règlement intérieur de la Conférence d'examen de Durban.
7. Modalités nécessaires pour la Conférence d'examen de Durban.
8. Réunions et activités préparatoires aux niveaux international, régional et national.
9. Rapports, études et documents divers à établir pour le Comité préparatoire et la Conférence d'examen de Durban et contribution des organismes et mécanismes de défense des droits de l'homme.
10. Organisation des travaux et dates des sessions de fond du Comité préparatoire et formulation d'un plan concret pour le processus des préparatifs.
11. Adoption du rapport du Comité préparatoire à l'Assemblée générale.

Point 1. *Ouverture de la session*

1. La session d'organisation du Comité préparatoire pour la Conférence d'examen de Durban se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève (salle XVII), du 27 au 31 août 2007. La session sera ouverte par le Président du Conseil des droits de l'homme, qui dirigera les travaux jusqu'à l'élection du président du Comité préparatoire.

Point 2. *Élection du Bureau*

2. Le Conseil des droits de l'homme a décidé, au paragraphe 3 de sa résolution 3/2 en date du 8 décembre 2006, que le Comité préparatoire élirait, sur la base d'une représentation géographique équitable, le bureau du Comité préparatoire. L'élection se déroulera sous l'égide du Président du Comité préparatoire.

Point 3. *Adoption de l'ordre du jour*

3. L'Assemblée générale a décidé, au paragraphe 33 de sa résolution 61/149 en date du 19 décembre 2006, de réunir, dans son cadre, en 2009, une conférence qui examinerait la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et a prié, en conséquence, le Conseil des droits de l'homme d'entamer les préparatifs pour cette manifestation.

4. Au paragraphe 1 de sa résolution 3/2, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le Conseil ferait fonction de comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban, dont la participation serait ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées, ainsi qu'à des observateurs conformément à la pratique habituelle de l'Assemblée générale.

5. Le Comité préparatoire sera saisi de l'ordre du jour provisoire de sa session d'organisation (A/CONF.211/PC.1/1).

Point 4. *Organisation des travaux: adoption du règlement intérieur du Comité préparatoire et questions d'organisation diverses*

6. Le Comité préparatoire souhaitera peut-être appliquer pour ses propres travaux, dans la mesure du possible, le règlement intérieur de l'Assemblée générale (sect. XIII), compte tenu des décisions du Conseil des droits de l'homme concernant les questions d'organisation, en particulier la décision mentionnée au paragraphe 2 ci-dessus.

7. En application de la résolution 3/2 du Conseil des droits de l'homme, le Comité préparatoire souhaitera peut-être adopter, à sa session d'organisation, des décisions concernant l'organisation de ses travaux, notamment les dates de ses futures sessions. En outre, le Comité souhaitera peut-être adopter des décisions concernant l'organisation de ses travaux, en particulier la fréquence et la durée des déclarations, l'ouverture et la clôture de la liste des orateurs et la présentation de projets de décisions.

8. Le Comité préparatoire sera saisi d'un projet de programme de travail.

Point 5. *Objectifs de la Conférence d'examen de Durban*

9. Le Conseil des droits de l'homme a décidé, conformément au paragraphe 3 de sa résolution 3/2, que le Comité préparatoire déciderait des objectifs de la Conférence d'examen à sa session d'organisation. En conséquence, un débat général est programmé pour la première et la deuxième journée de la présente session du Comité préparatoire, l'accent devant être mis sur le point 5 relatif aux objectifs de la Conférence d'examen.

10. En outre, le Conseil des droits de l'homme a décidé, au paragraphe 6 de sa résolution 3/2, que l'examen porterait sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, y compris les nouvelles mesures, initiatives et solutions pratiques à mettre en œuvre pour lutter contre tous les fléaux contemporains du racisme.

Point 6. *Adoption du règlement intérieur de la Conférence d'examen de Durban*

11. Le Comité préparatoire souhaitera peut-être appliquer, en tant que base pour ses discussions en lien avec la Conférence d'examen de Durban, le règlement intérieur de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (A/CONF.189/2).

Point 7. *Modalités nécessaires pour la Conférence d'examen de Durban*

12. Le Conseil des droits de l'homme a décidé, au paragraphe 3 de sa résolution 3/2, que le Comité préparatoire déciderait, à sa session d'organisation, des modalités nécessaires pour la Conférence, conformément à la pratique habituelle de l'Assemblée générale. Ceci engloberait les objectifs de la Conférence d'examen, dont il est question au point 5, le niveau de participation à la Conférence d'examen, les initiatives préparatoires régionales visées à l'article 8 et la date et le lieu de la Conférence.

13. Les membres du Comité préparatoire seront saisis d'une note du secrétariat sur les précédentes conférences d'examen des conférences et sommets des Nations Unies tenus depuis 1990 (A/CONF.211/PC.1/2) destinée à faciliter les débats. Le Comité préparatoire sera également saisi d'une note du secrétariat sur la participation d'observateurs, notamment d'organisations non gouvernementales et d'institutions nationales des droits de l'homme. Pour ce qui est de la participation, le Comité préparatoire est appelé, conformément à la résolution 3/2 du Conseil des droits de l'homme, à examiner la question du niveau auquel la Conférence d'examen sera convoquée.

14. En outre, le Comité préparatoire souhaitera peut-être examiner certaines questions connexes, notamment celles de la durée de la Conférence d'examen de Durban, de la désignation de son secrétaire général et de ses sources potentielles de financement.

Point 8. *Réunions et activités préparatoires aux niveaux international, régional et national*

15. Le Conseil des droits de l'homme a décidé, au paragraphe 3 de sa résolution 3/2, que le Comité préparatoire se prononcerait, à sa session d'organisation, sur les «manifestations préparatoires régionales». Le Comité préparatoire souhaitera peut-être aussi discuter des différentes réunions et activités préparatoires menées aux niveaux international et national.

Point 9. *Rapports, études et documents divers à établir pour le Comité préparatoire et la Conférence d'examen de Durban et contribution des organismes et mécanismes de défense des droits de l'homme*

16. Au paragraphe 4 de sa résolution 3/2, le Conseil des droits de l'homme prie les gouvernements, les institutions spécialisées du système des Nations Unies et les organes compétents des Nations Unies, les organisations régionales, les organisations gouvernementales et non gouvernementales, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, les cinq experts indépendants éminents chargés du suivi de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, les cinq experts sur les normes complémentaires, le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, et les autres mécanismes pertinents des droits de l'homme d'aider le Comité préparatoire en entreprenant des examens et en présentant des recommandations, par l'intermédiaire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, afin de contribuer aux résultats de la Conférence d'examen.

17. Les membres du Comité préparatoire souhaiteront peut-être examiner la question de savoir quel type de rapports, d'études et documents divers seront nécessaires pour chacune des sessions de fond du Comité préparatoire et de la Conférence d'examen de Durban. Ils souhaiteront peut-être aussi examiner les meilleures approches possibles pour assurer un accès efficace à de tels documents et leur utilisation effective dans le cadre des travaux préparatoires.

18. Le Comité préparatoire sera saisi de contributions émanant de gouvernements, de départements et d'organismes des Nations Unies, d'institutions spécialisées, d'organisations intergouvernementales et autres, d'organisations non gouvernementales ainsi que d'organes conventionnels et de procédures spéciales thématiques.

Point 10. *Organisation des travaux et dates des sessions de fond du Comité préparatoire et formulation d'un plan concret pour le processus des préparatifs*

19. Le Comité préparatoire sera saisi, avant l'achèvement de sa première session, pour examen d'une note contenant un projet d'ordre du jour provisoire pour sa deuxième session. Le Comité préparatoire souhaitera peut-être réfléchir à la formulation d'un plan concret pour le processus des préparatifs.

Point 11. *Adoption du rapport du Comité préparatoire à l'Assemblée générale*

20. Conformément à la résolution 3/2 du Conseil des droits de l'homme et à la résolution 61/149 de l'Assemblée générale, le Comité préparatoire devrait adopter à la fin de sa session d'organisation un rapport «de situation», pour présentation à l'Assemblée générale.
